



Commune de Montanaire
BUREAU DU CONSEIL

Conseil communal de Montanaire

Extrait du procès-verbal de la séance tenue le jeudi 16 décembre 2021 à Thierrens

LE CONSEIL DECIDE

D'approuver le préavis N° 08/2021 – Fixation de plafonds en matière d'emprunts et de risques pour cautionnements pour la législature 2021-2026, soit :

- ✍ De fixer pour la législature 2021-2026 tel que proposé par la Municipalité :
 1. Plafond d'endettement : **CHF 21'500'000.00**
 2. **D'autoriser** la Municipalité à se procurer les fonds qui lui sont nécessaires jusqu'au montant ci-dessus, sous forme d'emprunts à moyen et long terme, cela au mieux des intérêts de la Commune
 3. Plafond de risques pour cautionnements et autres engagements : **CHF 10'750'000.00**

LE CONSEIL DECIDE

D'approuver le préavis N° 09/2021 – Budget 2022, soit :

- ✍ D'approuver le budget 2022 tel que présenté.

LE CONSEIL DECIDE

D'approuver le préavis N° 10/2021 – Modification du règlement communal sur le Plan général d'affectation et la police des constructions de Thierrens du 5 septembre 2013, soit :

- ✍ D'adopter la modification du règlement communal sur le Plan général d'affectation et la police des constructions de Thierrens du 5 septembre 2013, tel que soumis à l'enquête publique du 18 septembre au 18 octobre 2021.

En application de la loi sur l'exercice des droits politiques (LEDP), les décisions mentionnées ci-dessus peuvent faire l'objet d'un référendum.

*"Le référendum doit être annoncé par écrit à la Municipalité dans un délai de **dix jours** (art. 110 al. 1 LEDP). Si la demande de référendum satisfait aux exigences, la Municipalité prendra formellement acte de son dépôt, autorisera la récolte des signatures, scellera la liste et informera le comité du nombre minimum de signatures requis ; le titre et le texte de la demande de référendum seront affichés au pilier public (art. 110 al.3 LEDP). Le délai de récolte des signatures sera de **30 jours dès l'autorisation de récolte des signatures prévu à l'art 110 al.3 LEDP** (art. 110a al.1 LEDP). Enfin, si le délai référendaire court durant les jours de **Noël, de Nouvel An ou de Pâques, il sera prolongé de 5 jours**. Si ce délai court pendant la période allant **du 15 juillet au 15 août, il sera prolongé de 10 jours** (art.110a al. 1et 105 1bis et 1ter par analogie)"*

Les pièces peuvent être consultées auprès du Greffe municipal.

Thierrens, le 16 décembre 2021.

Pour le Conseil communal

Le Président

Michel Gosteli



La Secrétaire

Marjorie Franzini